



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par :
Catherine BONNEIL

☎ : 04.68.51.68.68

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : catherine.bonneil

@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

12 AVR 2005

COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON

ARRETE N°1151/2005

Portant déclaration d'utilité publique des
travaux hydrauliques réalisés dans le cadre de
la modification^{°3} du périmètre portuaire et
portant mise en compatibilité du POS de Canet
en Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3587/2004 du 16 septembre 2004 prescrivant
l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
et portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Canet
en Roussillon ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté n° 3587/2004 a été publié, affiché et
inséré dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant l'ouverture de
l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier d'enquête est resté
déposé pendant 33 jours consécutifs en mairie de Canet en Roussillon du 25 octobre 2004 au
26 novembre 2004 inclus ;

036

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Vu le procès verbal de la réunion tenue à la Préfecture le 21 septembre 2004 en vue d'examiner le projet de mise en compatibilité du POS de Canet en Roussillon avec le projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canet en Roussillon en date du 10 mars 2005 approuvant le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Vu l'avis favorable de Monsieur Louis SERENE, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux hydrauliques réalisés dans le cadre de la modification n°3 du périmètre portuaire de la commune de Canet en Roussillon.

Article 2

Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Canet en Roussillon conformément au dossier ci-annexé.

Ce dossier peut être consulté à la Préfecture des Pyrénées Orientales (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-bureau de l'Environnement)

Article 3

La communauté de Canet en Roussillon, maître d'ouvrage, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L 23-1 du Code de l'Expropriation.

Article 4

La commune de Canet en Roussillon est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et du plan annexé.

Article 5

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame le Député Maire de Canet en Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels à la mairie de Canet en Roussillon.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau



Anne-Marie AUGUSTY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par :
Catherine BONNEIL

☎ : 04.68.51.68.68

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : catherine.bonneil

@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

12 AVR 2005

COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON

ARRETE N°1152/2005

Portant déclaration d'utilité publique des
travaux de protection des zones urbaines
contre les déversements de crues de la Têt et
portant mise en compatibilité du POS de Canet
en Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3585/2004 du 16 septembre 2004 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Canet en Roussillon ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté n° 3585/2004 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 33 jours consécutifs en mairie de Canet en Roussillon du 25 octobre 2004 au 26 novembre 2004 inclus ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

039

Vu le procès verbal de la réunion tenue à la Préfecture le 21 septembre 2004 en vue d'examiner le projet de mise en compatibilité du POS de Canet en Roussillon avec le projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canet en Roussillon en date du 10 mars 2005 approuvant le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Vu l'avis favorable de Monsieur Louis SERENE, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de protection des zones urbaines contre les déversements de crues de la Têt.

Article 2

Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Canet en Roussillon conformément au dossier ci-annexé.

Ce dossier peut être consulté à la Préfecture des Pyrénées Orientales (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-bureau de l'Environnement)

Article 3

La communauté de Canet en Roussillon, maître d'ouvrage, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L 23-1 du Code de l'Expropriation.

Article 4

La commune de Canet en Roussillon est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et du plan annexé.

Article 5

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame le Député Maire de Canet en Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels à la mairie de Canet en Roussillon.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau



Anne-Marie AUGUSTY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 avril 2005

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau de l'environnement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté modificatif CDSPP 04-
2005.doc
Tél. : 04.68.51.68.70
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE n°1294/2005 **portant modification de la composition** **de la Commission Départementale des Sites,** **Perspectives et Paysages**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment :

- **Son livre 1^{er} « Dispositions communes »; titre II chapitre II** sur les études d'impact
- **Son livre III « Espaces naturels », titre IV chapitre I** portant sur les sites inscrits et classés et particulièrement sur la constitution de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP)
- **Son livre V « Protection du cadre de vie », titre VIII chapitre unique** sur la publicité, enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 98-865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;

VU l'arrêté préfectoral n°871/2005 du 21 mars 2005 portant composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;

VU la correspondance en date du 18 avril 2005 du Centre Régional de la propriété Forestière (CRPF) Languedoc-Roussillon relative à la désignation de ses représentants à la commission départementale des sites, perspectives et paysages lors du conseil d'administration du 14 avril 2005 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

042

Téléphone : < Standard 04.68.51.66.66
< D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : < INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
< SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la formation de base, est ainsi modifié :

Madame Marie COMPANYO est désignée en qualité de suppléant à la place de Monsieur Serge PEYRE pour représenter le CRPF au sein de cette formation.

ARTICLE 2 :

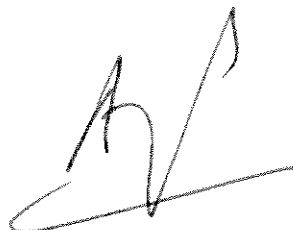
L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°871/2005 du 21 mars 2005 demeure inchangé.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera communiquée à chaque membre de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN